

Coordonnées du distributeur

NOM : LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

ADRESSE : 44 KING STREET WEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

Sommaire du produit Garanties non liées au voyage – Carte American Express^{MD} Or de la Banque Scotia^{MD*}

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte American Express^{MD} Or de la Banque Scotia^{MD*}, sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 800 263-0997

Site Web : manuvie.ca/scotia

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'Assurance achats, la Garantie prolongée et l'Assurance collision/dommages pour véhicules de location sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte*; ou
- une personne qui répond à tous les critères d'admissibilité énoncés dans l'[Assurance collision/dommages pour véhicules de location](#).

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6. Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter les renseignements complets dans le certificat d'assurance à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/gold-amex/carte_american_express_or_de_la_banque_scotia_certificat.pdf

Vous pouvez également en obtenir une copie sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Critères d'admissibilité pour les garanties non liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire

Vous êtes admissible à l'assurance si vous répondez à toutes les exigences suivantes. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires.

- Vous vivez au Canada.
- Votre *compte* est en règle.

Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte American Express Or de la Banque Scotia, sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance est en vigueur tant que vous répondez à tous les critères d'admissibilité.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre *compte* est résilié ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [certificat](#).

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance s'applique aux achats et à la location de véhicules effectués dans le monde entier.

Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer à la garantie du fabricant. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez lire la rubrique « Garantie prolongée » dans la section « Assurance achats et garantie prolongée » du [certificat](#).

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE ACHATS

Remarque : L'Assurance achats et la Garantie prolongée sont assujetties à une limite globale maximale à vie de 60 000 \$, en sus de toute autre couverture d'assurance.

L'Assurance achats est une garantie supplémentaire qui s'applique automatiquement lorsque vous utilisez votre carte de crédit de la Banque Scotia et/ou vos Points-bonis Scotia^{MD} pour payer le *prix d'achat* intégral d'articles personnels ou de cadeaux admissibles.

Lisez la rubrique « Assurance achats » dans la section « Assurance achats et garantie prolongée » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Durée maximale : 90 jours à compter de la date de l'achat

Frais couverts par l'Assurance achats

- Protection des nouveaux articles contre le risque de perte, le vol ou les dommages

Exclusions à l'Assurance achats

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Articles non couverts » dans la section « Assurance achats » du [certificat](#).

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion
- Êtres vivants, articles consommables ou denrées périssables
- Véhicules motorisés et pièces
- Articles commandés par la poste, tant qu'ils n'ont pas été reçus par le *titulaire de carte*
- Articles qui ne vous accompagnent pas ou laissés sans surveillance
- Articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise en vue d'en tirer un profit

GARANTIE PROLONGÉE

Remarque : La Garantie prolongée et l'Assurance achats sont assujetties à une limite globale maximale à vie de 60 000 \$, en sus de toute autre couverture d'assurance.

La Garantie prolongée est une garantie supplémentaire qui s'applique automatiquement lorsque vous utilisez votre carte de crédit Banque Scotia et/ou vos Points-bonis Scotia pour payer le *prix d'achat* intégral d'articles personnels ou de cadeaux admissibles. Cette garantie offre une prolongation des services de réparation fournis par le fabricant initial.

Lisez la rubrique « Garantie prolongée » dans la section « Assurance achats et garantie prolongée » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Durée maximale de la Garantie prolongée : 1 an pour les nouveaux articles

Exclusions à la Garantie prolongée

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Articles non couverts » dans la section « Garantie prolongée » du [certificat](#).

- Articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion
- Véhicules motorisés et pièces
- Articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise en vue d'en tirer un profit

ASSURANCE COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez :

- avoir réservé ou payé la location du véhicule avec votre carte de crédit de la Banque Scotia ou vos Points-bonis Scotia;
- refuser de souscrire la garantie d'exonération des dommages et collisions ou des dommages et pertes offerte par l'agence de location;
- détenir un permis de conduire valide au cours de la période de location;
- avoir l'autorisation expresse du *titulaire de carte* de conduire le véhicule de location.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'Assurance collision/dommages pour véhicules de location. Lisez la rubrique « Assurance collision/dommages pour véhicules de location » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Maximum de couverture : 48 jours consécutifs pour les véhicules d'une valeur maximale de 65 000 \$

Sinistres couverts par l'Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir de plus amples renseignements, lisez la rubrique « Indemnités » dans la section « Assurance collision/dommages pour véhicules de location » du [certificat](#).

- Frais engagés à la suite de dommages au véhicule de location ou de sa perte (comme le paiement d'une demande de règlement, les frais juridiques et les intérêts)
- Dépenses que vous pourriez avoir à payer, comme les frais de remorquage

Mise en garde : Vous ne devez faire disparaître aucune preuve de la perte ou des dommages au véhicule de location sans notre autorisation. Ne réparez pas le véhicule, à moins que des réparations d'urgence soient nécessaires pour éviter d'autres dommages.

Exclusions à l'Assurance collision/dommages pour véhicules de location

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour une liste complète des exclusions, lisez les rubriques « Véhicules de location non couverts » et « Restrictions et exclusions » dans la section « Assurance collision/dommages pour véhicules de location » du [certificat](#).

- Types de véhicules précis, comme les véhicules hors route, les motocyclettes et les véhicules récréatifs
- Dommages découlant de certains comportements (concours de vitesse, livraisons commerciales, utilisation du véhicule pour transporter des passagers moyennant des frais, violation du contrat de location, conduite sous l'influence de drogues ou d'alcool)
- Dommages qui n'ont pas été causés par un accident (bris, défaillance mécanique, rouille, glace, etc.)
- Responsabilité civile (blessure à toute personne ou bris de quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule)

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia.

Du Canada et des États-Unis, composez le 1 800 263-0997.

En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 416 977-1552.

Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.

Dans le cas de l'Assurance achats et de la Garantie prolongée, vous devez présenter votre demande de règlement dans un délai de 90 jours et nous envoyer toutes les preuves dans un délai d'un an.

Dans le cas de l'Assurance collision/dommages pour véhicules de location, vous devez appeler l'administrateur immédiatement si le véhicule a subi des dommages. Vous devez présenter votre demande de règlement et toutes les preuves dans un délai de 90 jours.

Nous vous aviserons de notre décision après avoir examiné votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html).

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte](https://www.lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte).

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

compte – le compte de la carte American Express Or de la Banque Scotia du *titulaire de carte*, qui doit être *en règle* auprès de la Banque de Nouvelle-Écosse.

en règle – un *compte* pour lequel le *titulaire de carte principal* n'a pas fait de demande de fermeture à la Banque de Nouvelle-Écosse, un *compte* dont la Banque de Nouvelle-Écosse n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un *compte* qui n'a pas été autrement fermé.

prix d'achat – le coût réel de l'article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

titulaire de carte – s'entend du *titulaire de carte principal* et de tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte de crédit American Express Or de la Banque Scotia a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

titulaire de carte principal – le demandeur principal d'un *compte* qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte American Express Or de la Banque Scotia a été émise par la Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD} American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html> pour obtenir des précisions.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.